

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DE L'AGIRC-ARRCO
le 26 juin 2019

Charte ISR de l'Agirc-Arrco





LES VALEURS IDENTITAIRES DU RÉGIME

La Fédération Agirc-Arrco est administrée par un Conseil d'administration paritaire, composé de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

La Fédération assure le bon fonctionnement du régime obligatoire de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés des activités du secteur privé (industrie, commerce, agriculture). Le régime Agirc-Arrco résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des régimes Agirc et Arrco. Il a été institué par l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017.

Le régime Agirc-Arrco, fondé sur une solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle, fonctionne en répartition. Les ressources recouvrées dans une période financent directement les charges d'allocations versées dans la même période.

Les droits des retraités et futurs retraités sont exprimés en points de retraite complémentaire et répondent essentiellement à un mode contributif d'attribution. Selon ce principe de contributivité, chaque retraité de droits directs perçoit une allocation d'un montant déterminé principalement en proportion de sa contribution au régime, par conséquent de sa carrière mesurée en durée d'activité et en niveau moyen de rémunération.

Selon ce mode d'attribution des droits, les retraites servies ont un lien avec les conditions de l'équité sociale et économique de la société.

Sur le long terme, le maintien de l'équilibre financier du système fonctionnant en répartition appelle un futur toujours en capacité de concilier les besoins économiques et les besoins sociaux, dans le respect de l'environnement.

Dans un contexte de fortes transitions, la pérennité du régime requiert donc une organisation de la société prenant en compte les impératifs économiques, d'équité sociale et de protection de l'environnement. Le régime est aussi partie intégrante de cette organisation, instrument collectif qui confère à chaque participant une sécurité pour ses besoins de retraite et constitue ainsi un support pour l'accomplissement de valeurs individuelles.

L'équilibre financier d'un système fonctionnant en répartition ne peut en pratique être réalisé année par année. Le régime Agirc-Arrco obéit à une contrainte d'équilibre financier global impliquant une gestion pluriannuelle et la détention d'une réserve de financement permettant de faire face aux évolutions démographiques et aux aléas économiques.

L'accord national interprofessionnel instituant le régime spécifie que la réserve de financement doit être, à tout moment, dans le respect d'un ratio de sécurité, d'un niveau au moins équivalent à six mois de prestations. Cette réserve est investie principalement en actions et titres obligataires.

LES VALEURS FONDAMENTALES DU RÉGIME AGIRC-ARRCO

- La solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle
- Des droits à retraite essentiellement contributifs
- Un fonctionnement en répartition
- Un pilotage pluriannuel assurant la pérennité de la retraite complémentaire



LES VALEURS DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE D'INVESTISSEMENT

Le préambule de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 rappelle les principes qui fondent la retraite complémentaire. Dans le respect de ces principes, la réserve de financement est gérée de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance étant notamment pris en compte dans la politique financière du régime.

La gestion financière de la réserve consiste en une optimisation du rendement des placements, dans la limite des risques acceptés par le Conseil d'administration de l'Agirc-Arrco. Les produits financiers apportent une ressource supplémentaire qui assure le maintien ou contribue à l'ajustement du niveau relatif des fonds détenus, par rapport aux grands agrégats financiers du régime.

Les instances paritaires de l'Agirc-Arrco ont décidé, en cohérence avec les valeurs identitaires du régime, d'un accompagnement de cette création de valeurs financières par une création de valeurs pour la société considérée dans toutes ses dimensions (valeurs sociétales), selon des modalités de prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (critères extra-financiers ESG) dans la gestion des portefeuilles de titres de placement.

Cette démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) intègre les critères financiers et les critères relevant d'enjeux ESG impactant la valeur du titre financier. En rapprochant la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), la spécification des activités correspondantes et les critères ESG retenus, elle permet une appréciation plus complète des opportunités d'investissement et des risques, notamment des risques nouveaux de transition.

La prise en compte de critères ESG, en adjonction aux critères financiers, n'introduit ainsi aucun facteur d'atténuation de la rentabilité des placements et peut la renforcer sur longue période¹. Elle génère dans l'intérêt de tous une création à long terme de valeurs sociétales en influant, par le levier financier, sur les comportements des entreprises dans le sens d'une amélioration de leurs politiques RSE.

La politique générale d'investissement du régime Agirc-Arrco doit répondre, dans l'intérêt des retraités actuels et des futurs retraités, à quatre principaux axes d'exigence.

LA POLITIQUE GÉNÉRALE D'INVESTISSEMENT DU RÉGIME AGIRC-ARRCO

- Obtenir la performance financière requise pour une gestion pluriannuelle efficiente du système fonctionnant en répartition et garantir la continuité et la régularité du versement des retraites
- Mettre l'homme en avant et favoriser le progrès social
- Contribuer à préserver l'environnement naturel et le bien-être
- Sélectionner les titres de placement selon un mode attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises

1. À l'issue d'une phase d'expérimentation de près de 10 ans (création de cinq fonds actions ISR en 2006), la Fédération a fait le constat empirique d'une performance des fonds ISR en moyenne supérieure à celle de l'indice de référence et à celle enregistrée par la gestion conventionnelle de ses autres fonds actions.



RÉFÉRENCES GÉNÉRALES ET ADHÉSIONS VOLONTAIRES DE L'AGIRC-ARRCO

Adhésions de la Fédération Agirc-Arrco à des initiatives externes mises en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement :

- les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), initiative sous l'égide des Nations Unies (cf. annexe 1),
- adhésion au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), initiative française (cf. annexe 2).

Principales références pour le cadrage de la politique financière générale du régime Agirc-Arrco et des processus de sélection des titres de placement, ou pour la spécification d'objectifs particuliers investissables en cohérence avec cette politique :

- les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (cf. annexe 3),
- les Objectifs du Développement Durable (ODD) établis par les États membres des Nations Unies, rassemblés dans l'agenda 2030 adopté par l'ONU (cf. annexe 4).

La politique ISR du régime Agirc-Arrco a pour corollaire une démarche favorable à toute initiative concourant à la généralisation de la prise en compte des critères ESG et au développement de la recherche, ainsi qu'à la mutualisation d'expériences avec d'autres investisseurs dont les problématiques sont proches.



ORGANISATION DE LA GESTION FINANCIÈRE

L'Agirc-Arrco fédère l'ensemble des institutions de retraite complémentaire agréées pour la gestion du régime, conformément à l'article L922-4 du code de la Sécurité sociale.

Au sein de l'ensemble Agirc-Arrco, cette gestion est décentralisée. La réserve de financement du régime est répartie entre toutes les institutions et la Fédération.

Chaque institution exerce sa responsabilité de gestionnaire de la quote-part des fonds qui lui est confiée, dans le respect :

- du règlement financier arrêté par le Conseil d'administration de l'Agirc-Arrco, qui spécifie notamment les limites d'exposition aux risques correspondant aux différentes catégories d'actifs autorisés ;
- des dispositions d'organisation, d'orientation stratégique des placements et relatives à la politique d'investissement socialement responsable définies par la Fédération.

Les institutions et la Fédération délèguent la gestion de la réserve de financement à des sociétés de gestion internes, appartenant aux Groupes de Protection Sociale (GPS), ou externes aux GPS.

Les principes, objet de la présente charte, qui guident la politique ISR de l'Agirc-Arrco, doivent être portés et promus par l'ensemble des acteurs de la gestion financière du régime.

Le Conseil d'administration de la fédération

Le Conseil d'administration de la Fédération Agirc-Arrco détermine les principes généraux de la gestion ISR du régime. Il précise les modalités d'homogénéisation et d'orientation de l'ensemble des gestions réalisées par les institutions.

La démarche ISR du régime Agirc-Arrco repose sur trois piliers :

- l'intégration des critères ESG dans la gestion des portefeuilles de titres de placement, selon une déclinaison des valeurs de la politique générale d'investissement ;
- des exclusions normatives, les entreprises ne respectant pas certaines normes ou conventions internationales sont exclues de l'univers d'investissement ;
- une politique active de vote aux assemblées générales, pour contribuer à améliorer les performances tant financières que non financières des entreprises cotées. La politique de vote du régime porte principalement sur les questions de gouvernance des sociétés, de rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux, de droits des actionnaires et de traitement équitable des parties prenantes. Elle fait l'objet d'un document soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Fédération.

Les modalités du reporting ISR transmis par les institutions sont spécifiées par le Conseil d'administration de la Fédération.

Un rapport annuel sur la mise en œuvre de la gestion ISR du régime est produit par la commission technique et financière (CTF) de la Fédération sur la base de ce reporting. Il est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

La présente charte, le rapport annuel et les documents précisant les principes et les résultats de la politique de vote sont publiés sur le site de la Fédération.

Les modalités de la gestion ISR du régime sont régulièrement mises à jour par le Conseil d'administration de la Fédération, sur avis de la CTF, afin de tenir compte d'éventuels développements réglementaires, des évolutions économiques et sociales, ainsi que de celles des pratiques en matière de gouvernance des entreprises.

Le régime Agirc-Arrco marque ainsi son exigence en matière de transparence et de progrès continu de sa politique d'investissement.

Les institutions

Chaque institution définit sa politique de gestion ISR, en lien avec la politique générale d'investissement mise en œuvre par le GPS² dont elle est membre.

Le Conseil d'administration vérifie la compatibilité de la gestion ISR de son institution avec la politique ISR du régime Agirc-Arrco. Il s'assure de façon régulière du respect de la présente charte et des dispositions d'application et d'orientation prises par le Conseil d'administration de la Fédération.

L'institution soumet annuellement à son Conseil d'administration un rapport sur la gestion ISR de la quote-part des fonds qui lui est confiée. Elle transmet les reportings ISR, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration de la Fédération, et prend toute disposition pour partager ses expériences avec les institutions de l'ensemble Agirc-Arrco.

Les sociétés de gestion

La société de gestion intègre dans sa méthodologie et son processus d'investissement les principes de gestion ISR définis par l'institution mandante pour la gestion des fonds du régime.

Le processus appelé est généralement de type « Best in class ». Cependant, en fonction des spécifications de la gestion déléguée, le processus d'investissement peut être de conviction, « à impact » ou thématique. Elle informe l'institution des modalités d'implémentation, des moyens mis en œuvre et alerte sur les difficultés d'application.

La société de gestion produit les reportings demandés par l'institution, tout particulièrement en identifiant et suivant les risques que les investissements peuvent avoir sur l'image et la réputation du régime Agirc-Arrco.

Les sociétés de gestion externes aux GPS sont sélectionnées par appel d'offres et doivent être, comme les sociétés de gestion internes, signataires des PRI. Celles qui ne sont pas signataires doivent pouvoir expliquer leur position.

2. Certains GPS ont développé une politique ISR dans les années 2000.



SÉLECTION DES TITRES DE PLACEMENT ET INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG

Tous les investissements financiers sont concernés par la gestion ISR du régime Agirc-Arrco. Cependant, les conditions d'application éventuellement progressives et les critères de sélection des titres de placement peuvent différer selon les classes d'actifs.

Actions et obligations d'entreprises

Le régime Agirc-Arrco, de façon générale, apprécie la responsabilité sociale des entreprises notamment par :

- la ratification du Pacte Mondial de l'ONU. Celles qui ne l'ont pas ratifié doivent pouvoir expliquer leur position,
- la participation de l'activité au développement économique de leurs régions d'implantation,
- la politique de rémunération qui doit permettre des conditions de vie satisfaisantes,
- les mesures mises en place relatives à la santé et la sécurité, la promotion du dialogue social et la formation des salariés.

La gestion doit être vigilante quant à l'analyse des titres liés à des controverses et présentant des risques de réputation pour le régime.

Exclusions

L'objectif premier de la gestion ISR étant d'influer sur les comportements des entreprises pour contribuer à l'amélioration de leur performance extra-financière, aucun secteur d'activité n'est a priori exclu de l'univers d'investissement.

Les entreprises qui ne respectent pas certaines normes et conventions internationales à portée universelle sont cependant exclues. Les exclusions protègent le régime contre des risques extra-financiers, financiers et de réputation, mais n'ont pas d'incidence sur la politique RSE des entreprises.

Selon ce principe, sont exclues de l'univers d'investissement, les entreprises :

- fabricant et commercialisant des armes interdites par les conventions internationales,
- responsables de manquements avérés aux principes fondamentaux suivants :
 - déclaration universelle des droits de l'homme,
 - déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
 - déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
 - conventions des Nations Unies (notamment celle contre la corruption).

Sans que la liste soit limitative, les domaines suivants sont ainsi exclus :

- travail forcé et travail des enfants,
- violation de la liberté d'association,
- accidents industriels majeurs et pollutions environnementales attribuables aux négligences de l'entreprise,
- corruption, blanchiment d'argent et soutien à des régimes autoritaires.

Intégration des critères ESG

Pour la sélection des titres de placements, les critères ESG sont retenus suivant une déclinaison des valeurs de la politique d'investissement du régime Agirc-Arrco.

Mettre l'homme en avant et favoriser le progrès social (critères S)

Pour évaluer le degré de conformité des entreprises aux droits de l'homme et aux mesures qu'elles prennent pour favoriser le progrès social, le régime fait référence :

- au respect par les entreprises des principes fondamentaux en matière sociale,
- à la non-discrimination sous toutes ses formes, en particulier vis-à-vis des seniors et des femmes,
- à la liberté d'opinion et d'expression et notamment le droit syndical,
- aux droits de l'homme au travail.

Le régime est par ailleurs particulièrement attentif à la question du travail et de l'emploi dans ses différentes dimensions et privilégie les entreprises qui :

- respectent les règles fondamentales du droit du travail et des interlocuteurs sociaux,
- contribuent au développement de l'emploi tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif (promotion et développement professionnel, parité femme / homme, refus du travail des enfants...),
- ont des stratégies anticipatrices en matière d'emploi (formation tout au long de la vie, valorisation des acquis et de l'expérience, requalification, accompagnement responsable des restructurations...),
- ont des projets spécifiques qui favorisent le développement de l'emploi (recherche et développement).

Contribuer à préserver l'environnement naturel et le bien-être (critères E)

Le régime apprécie les responsabilités environnementales des entreprises par la prise en compte de l'impact sur l'environnement de leurs activités et de leurs processus de production, notamment sur les aspects suivants :

- la lutte contre le changement climatique et la maîtrise des émissions de CO₂,
- l'efficacité énergétique,
- la prévention des accidents industriels,
- la gestion des ressources en eau et le traitement des déchets,
- le développement des « emplois verts ».

Disposer d'une gouvernance de qualité (critères G)

Le régime détermine ses choix en évaluant les entreprises par rapport à quelques grands thèmes :

- l'existence et le respect des droits des différentes instances de contrôle,
- l'indépendance et la compétence des administrateurs,
- la transparence des modes de rémunération des dirigeants,
- les mécanismes de contrôle interne et de prévention des conflits, la lutte contre la corruption et le blanchiment, l'éthique des affaires,
- la transparence sur l'activité, la situation financière et extra-financière ainsi que sur la stratégie de développement.

Obligations souveraines

Le régime Agirc-Arrco, pour la sélection des titres obligataires, privilégie les États qui :

⇒ **favorisent le progrès social (critères S)**

La dimension sociale d'un état est appréciée plus spécialement sur les aspects suivants :

- l'éducation,
- la santé.

⇒ **mettent en œuvre des politiques de préservation de l'environnement (critères E)**

Le régime est particulièrement sensible aux aspects environnementaux suivants :

- la préservation des ressources naturelles,
- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la protection de la biodiversité.

⇒ **disposent d'une gouvernance exemplaire (critères G)**

L'attention du régime porte plus particulièrement sur les actions mises en œuvre par les États en matière de :

- lutte contre la corruption,
- liberté d'expression,
- solidarité entre les pays.

⇒ **ont ratifié les conventions et traités internationaux (notamment sur les armes interdites)**

ANNEXE 1 : PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

1. Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
2. Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
3. Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
4. Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
5. Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
6. Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Source : PRI de l'ONU

ANNEXE 2 : FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FIR)

Le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) est une association multi-parties prenantes née en 2001 dont la vocation est la promotion de l'ISR. Le FIR est l'agrégation de différents collèges (Investisseurs, Sociétés de gestion, Conseil et recherche, Société civile).

Les différents collèges sont représentés au sein du Conseil d'Administration. Les mandats des personnes morales administrateurs du FIR sont depuis la mandature 2015-2017 incarnés par des binômes « Femme-Homme ».

Le FIR est au cœur d'un réseau européen de SIF (Social Investment Forum), tous membres de l'Eurosif à Bruxelles.

Les travaux du Conseil se nourrissent de ceux de commissions spécialisées :

- a. Recherche
- b. Grand Public
- c. Dialogue et Engagement

Le FIR est à l'origine de différentes initiatives :

- a. Promotion de l'ISR (la semaine de la finance responsable, le Label ISR)
- b. Promotion de la recherche extra-financière avec le Prix FIR-PRI
- c. Compréhension des enjeux ESG avec les cahiers du FIR

ANNEXE 3 : PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Normes internationales du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi.
5. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
8. Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Source : Pacte mondial des Nations Unies

ANNEXE 4 : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

- Objectif 1** Éliminer l'extrême pauvreté et la faim.
- Objectif 2** Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
- Objectif 3** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
- Objectif 4** Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- Objectif 5** Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
- Objectif 6** Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
- Objectif 7** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.
- Objectif 8** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.
- Objectif 9** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
- Objectif 10** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.
- Objectif 11** Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- Objectif 12** Établir des modes de consommation et de production durables.
- Objectif 13** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
- Objectif 14** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
- Objectif 15** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- Objectif 16** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.
- Objectif 17** Partenariats pour la réalisation des Objectifs.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Source : Pacte mondial des Nations Unies

www.agirc-arrco.fr

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco

